

Cahier des charges

Mise à disposition d'attelles et d'orthèses à destination des patients des services d'accueil des urgences des hôpitaux Avicenne et Jean Verdier.

Direction : Direction des achats, de la logistique et du développement durable

Correspondant au sein du GHU : Cellule des marchés publics

Courrier électronique (e-mail) : avc-cellule.marches@aphp.fr

Procédure de sélection préalable organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public hospitalier.

I. Contexte de l'appel à candidatures

Cette procédure d'appel à candidatures est organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle donnera lieu après le choix du candidat à la conclusion d'une convention prévoyant une occupation du domaine public du GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis.

II. Objet de l'autorisation d'occupation

Le présent avis d'appel à candidature a pour objet de définir les besoins du GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une procédure de sélection préalable en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public hospitalier.

Cette autorisation a pour objet l'installation et l'exploitation d'un dépôt de dispositifs médicaux d'immobilisation (attelles, orthèses et dispositifs assimilés) destinés aux patients pris en charge au sein des services d'accueil des urgences de l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier.

Le titulaire sera autorisé à installer les armoires de stockage dans les emplacements désignés par le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis, exclusivement pour les besoins des services d'accueil des urgences des deux sites.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public, conclue pour une durée déterminée.

III. Description des besoins

Le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis souhaite mettre à disposition des équipes des services d'accueil des urgences de l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier un dépôt de dispositifs médicaux d'immobilisation (attelles, orthèses et dispositifs assimilés), afin de permettre une prise en charge rapide des patients nécessitant ce type de matériel.

À cette fin, le titulaire devra assurer, sur chacun des deux sites :

- L'installation, à ses frais, d'une ou plusieurs armoires sécurisées destinées au stockage des dispositifs médicaux, aux emplacements désignés par le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis
- La constitution et le maintien d'un stock permanent de dispositifs médicaux adapté à l'activité des services d'accueil des urgences
- Le réapprovisionnement régulier des armoires afin de garantir la disponibilité des dispositifs, ainsi qu'une intervention dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures en cas de besoin urgent ;
- La réalisation d'inventaires contradictoires selon une périodicité définie conjointement avec le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis
- L'entretien des armoires de stockage ainsi que l'évacuation des emballages et déchets générés par son activité.

Les dispositifs médicaux demeurent la propriété du titulaire jusqu'à leur délivrance au patient.

Le titulaire devra assurer la continuité de l'approvisionnement pendant toute la durée de l'autorisation et adapter, en concertation avec le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis, la composition et les quantités du stock en fonction de l'évolution des besoins des services.

Le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis mettra à disposition du titulaire les emplacements nécessaires à l'installation des armoires sur l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier, dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public.

Le titulaire désignera un interlocuteur unique chargé du suivi de la convention.

IV. Exigences techniques

Les dispositifs proposés devront :

- Être conformes à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux ;
- Porter le marquage CE ;
- Être inscrits sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR), lorsqu'elle est applicable ;
- Être adaptés à une utilisation dans un service d'accueil des urgences.

Le titulaire veillera à proposer une gamme suffisamment complète afin de répondre aux prescriptions des praticiens.

Le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis se réserve la possibilité de demander l'évolution de la composition du stock afin de l'adapter à l'activité du service.

V. Formation des professionnels

Le titulaire assurera, sans frais pour le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis:

- Une formation initiale des équipes médicales et paramédicales ;
- Des formations complémentaires en cas d'évolution des dispositifs proposés ;
- Un accompagnement lors des changements de personnel.

Ces formations porteront notamment sur :

- Les indications des dispositifs ;
- Leur mise en place ;
- Les modalités pratiques de délivrance.

VI. Protection des données personnelles

Le candidat devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Il précisera dans son offre :

- Les modalités de collecte des données nécessaires à la facturation ;
- Les mesures de sécurité mises en œuvre ;
- Les modalités d'archivage des dossiers ;
- Les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), le cas échéant.

VII. Respect du libre choix du patient

Le titulaire devra respecter le principe du libre choix du patient.

L'occupation du domaine public ne confère aucun monopole.

Le GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis demeure libre de rappeler aux patients qu'ils peuvent choisir un autre fournisseur de dispositifs médicaux.

VIII. Obligations du titulaire

Le titulaire devra notamment :

- Disposer des assurances nécessaires couvrant son activité ;
- Maintenir les locaux occupés en parfait état de propreté ;
- Remettre les lieux dans leur état initial à l'expiration de l'autorisation ;
- Respecter les règles de sécurité et les consignes applicables au sein de l'établissement

IX. Redevance d'occupation du domaine public

En application des articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance.

Chaque candidat indiquera, dans son offre, le montant de la redevance annuelle qu'il propose de verser au GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis en contrepartie de l'occupation du domaine public.

Cette proposition devra être exprimée en euros hors taxes par année d'occupation et être accompagnée, le cas échéant, de tout élément permettant d'en apprécier la cohérence.

Le montant définitif de la redevance sera fixé dans la convention d'occupation du domaine public conclue avec le candidat retenu.

X. Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est consentie pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de prise d'effet.

Elle pourra être renouvelée une fois, pour une durée identique, par décision expresse du GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis, sans que cette possibilité ne confère au titulaire un quelconque droit au renouvellement.

Les conditions de renouvellement, de résiliation et de retrait de l'autorisation sont précisées dans le projet de convention joint au présent cahier des charges.

XI. Dossier de candidature

Les candidats remettront notamment :

- Le projet de convention complété et signé
- Une présentation de leur société ;
- Leurs références dans des établissements de santé ;
- Une description de l'organisation proposée ;
- La liste des dispositifs susceptibles d'être mis à disposition ;
- Les délais de réapprovisionnement ;
- Les modalités de formation du personnel ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ;

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Extrait de KBIS datant de moins de trois mois le cas échéant.
- Tout document permettant d'apprécier la qualité de leur offre.

Les candidats devront déposer leur candidature sur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Seul ce mode de transmission est autorisé.

XII. Critères de sélection

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants :

- Montant de la redevance proposé - 50%
- Qualité des dispositifs proposés- 30 %
- Organisation de la prestation - 10 %
- Formation et accompagnement - 10 %

XIII. Visite des lieux

Les candidats peuvent solliciter une visite des emplacements destinés à accueillir les armoires de stockage. Les modalités d'organisation de cette visite sont précisées sur demande adressée au représentant du GHU AP-HP.Paris Seine-Saint-Denis.